RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A VOUS IMMOBILIER SAS

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège social : 21 Boulevard Marcel Sembat – 11100 NARBONNE
RCS Narbonne 948 414 776

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE 12 MAI,

à 10 heures.,

Les associés de la société A VOUS IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Narbonne (11100), 21 Boulevard Marcel Sembat, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- La société SOFIAL JRGC, représentée par son Président, Monsieur Claude ALBERT,
- La société CAP M, représentée par son gérant, Monsieur Renaud ALBERT,
- La société DOMICIL SERVICES, représentée par son gérant, Monsieur Renaud ALBERT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'associé présent ou représenté possède 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud ALBERT, en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 200 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposés par le Président à l'assemblée.

[redacted]

Le Président déclare que les documents ci-dessus listés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant par application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle quelle ressort des comptes annuels clos le 31 décembre 2023 approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 6 juin 2024 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieur à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Liquidateur

L'Assemblée Générale, compte tenu de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ladite assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

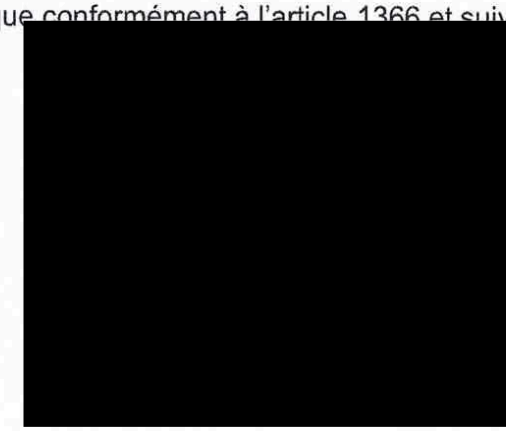
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Ce document est signé par voie de signature électronique conformément à l'article 1366 et suivants du Code civil.



dent
ERT